

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatre janvier, se sont réunis au Siège du SICTOM du Secteur de Condom, à Condom, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents :

MM MORLAN, GAIKOWSKI,
PHILIP, BOISON, BARTOLINI,
DONA, ROUSSE,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, REMY, SENTEX,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, GALISSON,
HULSHOF, DUPRONT,
TOURNE, GIRY, SECHET,
MAGNIN, LASPORTES,
CAUSERO, DE SABATA,
CENCIGH, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
ROSELL, ROSIERS, AGRAS,
PARDON.

Procuration :

M. BOURDIOL donne
procuration à M. DUPRONT.
M. BARRE donne
procuration à M. MONTIES.
M. GAIGNARD donne
procuration à M. DELLA-
VEDOVE.

Absents excusés :

MM NETO, BENAC,
OTHOLAN, LEROY, LENTIN,
COLLOT.

Secrétaire de séance :

M. CASTELNAU Maxime.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
62

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaire au
quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
33

Quorum :
OUI

APPROBATION PROCÈS-VERBAL A.G. DU 30/11/2022 À GONDRIN :

Monsieur le Président PROPOSE à l'Assemblée :

- L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 à Gondrin.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 novembre 2022 à Gondrin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

À Condom, le 19/01/2023

Le Président du SICTOM,



SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30/11/2022 à GONDRIN (32330)

L'an deux mille vingt deux, le trente novembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le seize novembre, se sont réunis à la Salle de Rugby de Gondrin, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents :

MM AGRAS, MORLAN,
GAIKOWSKI, PHILIP,
BOISON, DONA, LAURENT,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, JEGUN, REMY,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, CAUSERO, DE
SABATA, CENCIGH,
GAIGNARD, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
LENTIN, HULSHOF, LEROY,
DUPRONT, TOURNE, GIRY,
MAGNIN, GAY, NABONNE,
LALANNE.

Procuration :

Mme ORTHOLAN Rosette
donne procuration à M
CAUSERO Georges.

Absents excusés :

MM BARRE, COLLOT,
GALISSION, SECHET.

Secrétaire de séance :

M TOURNÉ Jean-Pierre.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
64

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaires au
quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
32

Quorum :
OUI

ORDRE DU JOUR :

- EXPOSÉ N°1 : Approbation P.V. A.G. du 06/04/2022 à Maignaut-Tauzia.
- EXPOSÉ N°2 : Installation nouveaux Délégués CCAF.
- EXPOSÉ N°3 : Installation nouvelle Déléguée Suppléante CCT.
- EXPOSÉ N°4 : Décision Modificative N°1 – Exercice 2022.
- EXPOSÉ N°5 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.
- EXPOSÉ N°6 : Convention de participation entre le CDG32 et la MNT pour le risque santé.
- EXPOSÉ N°7 : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale « santé » complémentaire pour le personnel.

Questions diverses :

Projet Gondrin

Etaient présents :

MM AGRAS, MORLAN,
GAIKOWSKI, PHILIP,
BOISON, DONA, LAURENT,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, JEGUN, REMY,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, CAUSERO, DE
SABATA, CENCIGH,
GAINARD, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
LENTIN, HULSHOF, LEROY,
DUPRONT, TOURNE, GIRY,
MAGNIN, GAY, NABONNE,
LALANNE.

Procuration :

Mme ORTHOLAN Rosette
donne procuration à M
CAUSERO Georges.

Absents excusés :

MM BARRE, COLLOT,
GALISSON, SECHET.

Secrétaire de séance :

M TOURNÉ Jean-Pierre.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :

64

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaires au
quorum :

32

Délégué(e)s présent(e)s :

32

Quorum :

OUI

OBJET : APPROBATION PROCÈS-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 06/04/2022 à MAIGNAUT-TAUZIA**Délibération 2022-015**

Monsieur le Président **PROPOSE** à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 avril 2022 à Maignaut-Tauzia.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 avril 2022 à Maignaut-Tauzia.

OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX DÉLÉGUÉS CCAF**Délibération 2022-016**

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il y a lieu d'installer les nouveaux délégués désignés par :

- **La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac** (délibération du 21/04/2022)

Titulaire :

- M CAMAZZOLA Robert (Vic-Fezensac) passe de suppléant à titulaire en remplaçant M FRAIRET Robert (Vic-Fezensac).

Suppléant :

- M GUICHARD Gilles (Vic-Fezensac) remplace M CAMAZZOLA Robert (Vic-Fezensac) en tant que suppléant de Madame NETO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

INSTALLE les nouveaux délégués de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac comme ci-dessus.

OBJET : INSTALLATION NOUVELLE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE CCT**Délibération 2022-017**

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il y a lieu d'installer la nouvelle déléguée suppléante désignée par :

- **La Communauté de Communes de la Ténarèze** (délibération du 21/10/2022)

Suppléante :

- Mme BOURROUSSE Colette (Roquepine) remplace M SOLANS Raymond (Roquepine).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

INSTALLE la nouvelle déléguée suppléante de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme ci-dessus.

Etaient présents :

MM AGRAS, MORLAN,
 GAIKOWSKI, PHILIP,
 BOISON, DONA, LAURENT,
 CASTELNAU, GOUZENES,
 BUSNEL, JEGUN, REMY,
 DUTOUR, MESTE,
 BLANCARD, CAUSERO, DE
 SABATA, CENCIGH,
 GAINARD, DELLA-VEDOVE,
 MONTIES, CHAULET,
 LENTIN, HULSHOF, LEROY,
 DUPRONT, TOURNE, GIRY,
 MAGNIN, GAY, NABONNE,
 LALANNE.

Procuration :

Mme ORTHOLAN Rosette
 donne procuration à M
 CAUSERO Georges.

Absents excusés :

MM BARRE, COLLOT,
 GALISSON, SECHET.

Secrétaire de séance :

M TOURNÉ Jean-Pierre.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
64

Nombre de délégué(e)s
 présent(e)s nécessaires au
 quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
32

Quorum :
OUI

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022***Délibération 2022-018***

Vu le code des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de réajustement des crédits budgétaires.

Il convient d'effectuer une Décision Modificative comme ci-dessous indiquée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
2182 (21) - 812 : Matériel de transport	-42 419,00	28182 (040) - 01 : Matériel de transport	-22 366,00
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations corporelles	-20 053,00
	-42 419,00		-42 419,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
022 (022) - 812 : Dépenses imprévues	-500,00	6419 (013) - 812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	8 650,00
60622 (011) - 812 : Carburants	5 000,00	6459 (013) - 812 : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	2 000,00
60632 (011) - 812 : Fournitures de petit équipement	6 000,00	7372 (73) - 812 : Taxes sur les carburants	15 342,00
61551 (011) - 812 : Matériel roulant	23 353,00	74126 (74) - 812 : Dot.compens. Groupement de communes	16 000,00
6241 (011) - 812 : Transports de biens	3 958,00		
64111 (012) - 812 : Rémunération principale	27 783,00		
64112 (012) - 812 : NBI, supp. fam. de traite.	735,00		
64118 (012) - 812 : Autres indemnités	2 500,00		
64131 (012) - 812 : Rémunération	3 342,00		
64168 (012) - 812 : Autres emplois d'insertion	3 067,00		
6451 (012) - 812 : Cotisations à l'URSSAF	3 650,00		
6453 (012) - 812 : Cotisations aux caisses de retraite	24 023,00		
6454 (012) - 812 : Cotisations aux ASSEDI	2 500,00		
6458 (012) - 812 : Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00		
6541 (65) - 812 : Créances admises en non-valeur	-8 000,00		
6542 (65) - 812 : Créances éteintes	-12 000,00		
673 (67) - 812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.	-42 419,00		
6817 (68) - 812 : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	-5 000,00		
	41 992,00		41 992,00
	-427,00		-427,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les réajustements de fin d'exercice 2022.

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023***Délibération 2022-019***

Monsieur le Président **EXPOSE** au Comité Syndical :

- La réglementation relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et à son contenu
- Le rapport pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et du rapport annexé à la présente délibération sur la base duquel il s'est tenu.

Etaient présents :

MM AGRAS, MORLAN,
 GAIKOWSKI, PHILIP,
 BOISON, DONA, LAURENT,
 CASTELNAU, GOUZENES,
 BUSNEL, JEGUN, REMY,
 DUTOUR, MESTE,
 BLANCARD, CAUSERO, DE
 SABATA, CENCIGH,
 GAIGNARD, DELLA-VEDOVE,
 MONTIES, CHAULET,
 LENTIN, HULSHOF, LEROY,
 DUPRONT, TOURNE, GIRY,
 MAGNIN, GAY, NABONNE,
 LALANNE.

Procuration :

Mme ORTHOLAN Rosette
 donne procuration à M
 CAUSERO Georges.

Absents excusés :

MM BARRE, COLLOT,
 GALISSON, SECHET.

Secrétaire de séance :

M TOURNÉ Jean-Pierre.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :

64

Nombre de délégué(e)s
 présent(e)s nécessaires au
 quorum :

32

Délégué(e)s présent(e)s :

32

Quorum :

OUI

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE CDG32 ET LA MNT
 POUR LE RISQUE SANTÉ**

Délibération 2022-020

Monsieur le Président **RAPPELLE** qu'un mandat à été donné au centre départemental de gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé des agents.

Cette procédure a permis au conseil d'administration du CDG de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2021 numéro 2021-010 décidant d'accorder une participation financière aux agents pour le risque SANTÉ

VU la délibération du Comité Syndical en date du 06 avril 2022 numéro 2022-013 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

VU l'avis du comité technique en date du 27 juin 2022 placé auprès du CDG32,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Cette garantie a pour objet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette contribution deviendra obligatoire pour ce risque au 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut être accordée lors d'une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

*L'employeur souhaite mettre en place un régime collectif pour le **risque santé** sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

Etaient présents :

MM AGRAS, MORLAN,
GAIKOWSKI, PHILIP,
BOISON, DONA, LAURENT,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, JEGUN, REMY,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, CAUSERO, DE
SABATA, CENCIGH,
GAINARD, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
LENTIN, HULSHOF, LEROY,
DUPRONT, TOURNE, GIRY,
MAGNIN, GAY, NABONNE,
LALANNE.

Procuration :

Mme ORTHOLAN Rosette
donne procuration à M
CAUSERO Georges.

Absents excusés :

MM BARRE, COLLOT,
GALISSON, SECHET.

Secrétaire de séance :

M TOURNÉ Jean-Pierre.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :

64

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaires au
quorum :

32

Délégué(e)s présent(e)s :

32

Quorum :

OUI

➤ **DÉCIDE D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque santé, conclus par le CDG32, pour un effet au 1^{er} janvier 2023

➤ **AUTORISE** Monsieur le Premier Vice-président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE
« SANTÉ » COMPLÉMENTAIRE POUR LE PERSONNEL**

Délibération 2022-021

Monsieur le Président **RAPPELLE** qu'un mandat à été donné au Centre Départemental de Gestion du Gers pour engager une procédure d'appel à concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour les garanties de santé de vos agents.

Cette procédure a permis au Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Gers de retenir la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au regard de sa proposition d'une couverture élevée de protection selon les 3 niveaux de garantie proposés, avec des tarifs mutualisés avantageux.

Monsieur le Président **PROPOSE** à compter du 1^{er} janvier 2023 **d'élever le niveau de la participation mensuelle unitaire de 15€ à 30€ pour le risque santé.**

Le Comité Technique auprès du CDGFPT32, a été consulté le 18 novembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE d'élever le niveau de la participation mensuelle de 15€ à **30€** unitaire pour le risque santé.

Questions Diverses :

Monsieur CHAULET demande au Président :

« Dans le cas où les moyens cités sont de plus en plus onéreux, pourquoi ne menons-nous pas une politique de réduction des déchets ? Actuellement, quels moyens sont mis en œuvre au sein du SICTOM ? »

Réponse du Président :

« Rien n'est mis en œuvre au sein du SICTOM, TRIGONE est la structure la plus adaptée pour mener ce type de campagne ».

Monsieur CHAULET et Madame LAURENT demandent au Président :

« Ne serait-il pas important d'inviter TRIGONE aux prochaines séances afin de répondre à nos questions ? »

Réponse du Président :

« Effectivement, afin de ne pas parler en leur nom, une intervention du Directeur de TRIGONE est une bonne idée. Nous entrerons en contact avec lui prochainement, afin de connaître ses disponibilités. »

La séance est levée à 22h30.

Le Président du SICTOM

Didier DUPRONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatre janvier, se sont réunis au Siège du SICTOM du Secteur de Condom, à Condom, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents :

MM MORLAN, GAIKOWSKI,
PHILIP, BOISON, BARTOLINI,
DONA, ROUSSE,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, REMY, SENTEX,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, GALISSON,
HULSHOF, DUPRONT,
TOURNE, GIRY, SECHET,
MAGNIN, LASPORTES,
CAUSERO, DE SABATA,
CENCIGH, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
ROSELL, ROSIERS, AGRAS,
PARDON.

Procuration :

M. BOURDIOL donne
procuration à M. DUPRONT.
M. BARRE donne
procuration à M. MONTIES.
M. GAINARD donne
procuration à M. DELLA-
VEDOVE.

Absents excusés :

MM NETO, BENAC,
OTHOLAN, LEROY, LENTIN,
COLLOT.

Secrétaire de séance :

M. CASTELNAU Maxime.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
62

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaire au
quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
33

Quorum :
OUI

INSTALLATION NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT CCT :

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée qu'il y a lieu d'installer le nouveau délégué suppléant désigné par :

- **La Communauté de Communes de la Ténarèze** (délibération du 30 novembre 2022).

Suppléant :

- Monsieur PASSICOS Nicolas (Cassaigne) remplace Monsieur BOUÉ Henri (Cassaigne).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

INSTALLE le nouveau délégué suppléant de la Communauté de Commune de la Ténarèze comme ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

À Condom, le 19/01/2023

Le Président du SICTOM,



DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatre janvier, se sont réunis au Siège du SICTOM du Secteur de Condom, à Condom, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents :

MM MORLAN, GAIKOWSKI,
PHILIP, BOISON, BARTOLINI,
DONA, ROUSSE,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, REMY, SENTEX,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, GALISSON,
HULSHOF, DUPRONT,
TOURNE, GIRY, SECHET,
MAGNIN, LASPORTES,
CAUSERO, DE SABATA,
CENCIGH, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
ROSELL, ROSIERS, AGRAS,
PARDON.

Procuration :

M. BOURDIOL donne
procuration à M. DUPRONT.
M. BARRE donne
procuration à M. MONTIES.
M. GAINARD donne
procuration à M. DELLA-
VEDOVE.

Absents excusés :

MM NETO, BENAC,
OTHOLAN, LEROY, LENTIN,
COLLOT.

Secrétaire de séance :

M. CASTELNAU Maxime.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
62

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaire au
quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
33

Quorum :
OUI

BUDGET PRIMITIF 2023 :

Après présentation par Monsieur DUPRONT Didier, Président, du projet de Budget Primitif 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 comme suivant :

Investissement

Dépenses	372 425,00€ (dont 0,00€ de RAR)
Recettes	372 425,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	3 764 985,00€
Recettes	3 764 985,00€

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
À Condom, le 19/01/2023
Le Président du SICTOM,



SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM
Didier DUPRONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le quatre janvier, se sont réunis au Siège du SICTOM du Secteur de Condom, à Condom, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents :

MM MORLAN, GAIKOWSKI,
PHILIP, BOISON, BARTOLINI,
DONA, ROUSSE,
CASTELNAU, GOUZENES,
BUSNEL, REMY, SENTEX,
DUTOUR, MESTE,
BLANCARD, GALISSON,
HULSHOF, DUPRONT,
TOURNE, GIRY, SECHET,
MAGNIN, LASPORTES,
CAUSERO, DE SABATA,
CENCIGH, DELLA-VEDOVE,
MONTIES, CHAULET,
ROSELL, ROSIERS, AGRAS,
PARDON.

Procuration :

M. BOURDIOL donne
procuration à M. DUPRONT.
M. BARRE donne
procuration à M. MONTIES.
M. GAIGNARD donne
procuration à M. DELLA-
VEDOVE.

Absents excusés :

MM NETO, BENAC,
OTHOLAN, LEROY, LENTIN,
COLLOT.

Secrétaire de séance :

M. CASTELNAU Maxime.

Quorum :

Délégué(e)s convoqué(e)s :
62

Nombre de délégué(e)s
présent(e)s nécessaire au
quorum :
32

Délégué(e)s présent(e)s :
33

Quorum :
OUI

ALLOCATION EN NON-VALEUR :

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu l'état de produits irrécouvrables d'un montant de **7 123,27 €** adressé par Madame La Releveuse de la Trésorerie de Condom portant sur les années 2014, 2016, 2017, 2019 et 2020 pour les motifs de :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (36,50 €)
- Combinaison infructueuse d'Actes (7 086,77 €)

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Releveuse de la Trésorerie de Condom.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'admettre en non valeur la somme de **7 123,27€** pour les années 2014, 2016, 2017, 2019 et 2020.
- D'imputer cette dépense au budget 2023 à l'article 6541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
À Condom, le **19/01/2023**
Le Président du SICTOM,



SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM
Didier DUPRONT